Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2020 à 19h30.



L'an deux mille vingt, **le 24 juin 2020 à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **18 juin 2020** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Délibération rectificative : détermination du nombre d'adjoints
2	Délibération rectificative : Election des adjoints
3	Délibération rectificative : Indemnités de fonctions des élus
4	Délibération autorisant la majoration des indemnités des élus
5	Délibération rectificative : élection d'une commission d'appel d'offres
6	Commission communale des impôts directs - Désignation des membres
7	Désignation de la Présidente de l'AGDM et de son suppléant
8	Désignation par le Conseil Municipal des représentants de la Commune au CNAS
9	Vote de la fiscalité pour l'exercice 2020
10	Vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020
11	Vote du budget primitif du lotissement le Galan pour l'exercice 2020
12	Subventions aux associations locales
13	Vente d'un terrain communal : lot n°3 du lotissement communal le Galan
14	Vente d'un terrain communal : lot n° 13 du lotissement communal le Galan
15	Exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier 304-354 rue vert Rameau
	appartenant à l'Etat
16	Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'un candélabre accidenté rue de Galan
17	Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'un candélabre accidenté route de Dax
18	Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'un candélabre accidenté rue de Friques ouest
19	Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'un candélabre accidenté rue des
	mousquetaires
20	Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'un projecteur à la salle des fêtes
21	Demande de participation financière à la Communauté de communes pour la création de logements
	sociaux
22	Participation financière – travaux plan façade
23	Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour
	assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire
	face à l'épidémie de COVID 19
24	Contrat d'apprentissage
25	Délibération rectificative : Echange de terrains sans soulte avec la SCI DU ROND POINT, l'Indivision
	NEURRISSE et Madame Nicole NEURRISSE pour la mise en place du projet du patrimoine et pour
- 0	régularisation foncière
26	Création Emploi Postes Saisonniers 2020
27	Questions diverses

Mme Vanessa FRUIT est élue, par 19 voix pour, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance. Les délibérations 25 et 26 sont rajoutées à l'ordre du jour à l'unanimité des membres du Conseil Municipal. <u>PRESENTS:</u> BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence- MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis – YARZABAL Isabelle

Madame Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice: 19 Présents: 19 Pouvoirs: 0

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au

conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision DEC2020FG280520 portant acceptation du sous-traitant POMM pour le marché d'aménagement des parkings de la maison médicale et de l'ancienne pharmacie. La présente décision vise à autoriser dans le cadre du marché d'aménagement des parkings de la maison médicale et de l'ancienne pharmacie la demande d'agrément de sous-traitance de la société POMM pour la réalisation de la signalisation et des résines pour un montant de 19334.70 euros HT. En effet, lors d'un marché de travaux, il est difficile pour les soumissionnaires de déterminer à l'avance les sous-traitants avec qui ils réaliseront tous les travaux prévus dans le cadre du marché. La procédure de demande d'agrément permet de solliciter le maître d'ouvrage afin d'accepter en cours de marché l'intervention d'une entreprise non prévue initialement et de définir les critères d'intervention pour le paiement direct.

Décision DEC2020FG010620 portant location d'un local commercial au profit de la société FL vins. Ce local commercial est situé sur la place Pierre Barrère au numéro 32. Le prix mensuel de la location est de 400 euros. La durée initiale du bail est de 3 ans à partir de juillet 2020.

1- Délibération rectificative : détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-2;

Considérant que le Conseil Municipal est libre de fixer le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse dépasser 30% de l'effectif total du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Considérant que la délibération du 27 mai 2020 de référence DEL2020FG270501 sur la détermination du nombre d'adjoint comporte une erreur matérielle et qu'il convient de la retirer et de la remplacer par la présente délibération ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour,

Article 1 : de fixer le nombre d'adjoints à 5 ;

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

2- Délibération rectificative : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7-2;

Vu la délibération du 24 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints pour la Commune de Castets ;

Considérant que la délibération du 27 mai 2020 de référence DEL2020FG270502 sur l'élection des adjoints comporte une erreur matérielle et qu'il convient de la retirer et de la remplacer par la présente délibération ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats adjoints est la suivante :

- 1- Michel LAMOLIE;
- 2- Michelle LAVIELLE;
- 3- Thierry DIBOS.
- 4- Gérardine TORREGROSSA;
- 5- Denis VEJUX.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 19
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 19
majorité absolue : 10

Ont obtenu:

- Liste proposée. : Castets mon village : 19 voix

La liste Castets mon village ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M Michel LAMOLIE.. 1er adjoint au Maire

Mme Michelle LAVIELLE 2^{eme} adjointe au Maire

M. Thierry DIBOS 3 -ème adjoint au Maire

Mme Gérardine TORREGROSSA 4eme adjointe au Maire

Mr Denis VEJUX 5^{eme} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

3- Délibération rectificative : Indemnités de fonctions des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonction du maire aux adjoints et aux conseillers,

Considérant que la délibération du 27 mai 2020 de référence DEL2020FG270503 sur les indemnités de fonction des élus comporte une erreur matérielle et qu'il convient de la retirer et de la remplacer par la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du montant des indemnités en fonction des différents élus municipaux.

Considérant les délégations et responsabilités plus importantes octroyées aux trois premiers adjoints qui justifient une différence de traitement au niveau des indemnités ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, avec effet au 24 juin 2020, :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

- Maire: 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- Trois premiers Adjoints: 19.8.% de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- Quatrième et cinquième adjoints : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Deux conseillers municipaux délégués : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

4-Délibération autorisant la majoration des indemnités des élus

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Vu la délibération adoptée ce jour inscrite au point 3 de l'ordre du jour de la présente séance, fixant le montant des indemnités de fonctions des élus ;

Considérant que la Commune est chef-lieu de canton et les indemnités réellement versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 15 %,

Vu l'article 2123-22 du Code Général des collectivités qui dispose que « l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-4. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »

Considérant qu'ainsi il convient désormais de voter cette majoration par une délibération spécifique,

Après délibérations, Le conseil municipal décide, par 19 voix pour, d'autoriser l'application d'une majoration de 15% de l'indemnité de fonction octroyée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. La ville de Castets étant chef-lieu de canton.

Le Conseil municipal précise que le tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des indemnités versées aux différents bénéficiaires. Ces indemnités sont payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité de fonction du maire est versée à compter de la date de son élection. Les indemnités de fonction des adjoints sont versées à compter de la date de caractère exécutoire de l'arrêté leur délégant des fonctions ;

Les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour information le tableau annexé

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON 15 %	TAUX APRÈS MAJORATION
Maire	51.60%	OUI	59.34%
1 ^{er} adjoint	19.80%	OUI	22.77%
2 ^{ème} adjointe	19.80%	OUI	22.77%
3 ^{ème} adjoint	19.8%	OUI	22.77%
4 ^{ème} adjointe	9.90%	OUI	11.385%
5 ^{ème} adjoint	9.90%	OUI	11.385%
Conseillère municipale déléguée 1	9.90%	OUI	11.385%
Conseillère municipale déléguée 2	9.90%	OUI	11.385%
TOTAUX	150.60%		173.19%

5- Délibération rectificative : élection d'une commission d'appel d'offres

Considérant que la délibération du 27 mai 2020 de référence DEL2020FG27011 sur l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres comporte une erreur matérielle et qu'il convient de la retirer et de la remplacer par la présente délibération

Vu les dispositions de l'article L1414-2 et L1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une Commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Vu l'article D1411-5 du CGCT qui oblige l'assemblée délibérante à fixer au préalable les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 du CGCT) et **l'article L2121-21 du CGCT** qui permet à l'assemblée de décider "à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret" ;

L'assemblée délibérante a fixé au préalable les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 du CGCT).

Elle décide, par 19 voix pour, de ne pas procéder au scrutin secret.

- La liste Castets mon village Présente :

Monsieur Michel LAMOLIE, Madame Michelle LAVIELLE, Monsieur Thierry DIBOS, membres titulaires Madame Laurence MERLIN, Monsieur Dominique ETCHEVERRY, Madame Gérardine TORREGROSSA, membres suppléants

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, sur la liste des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

- Sont ainsi déclarés élus :
- *Monsieur Michel LAMOLIE, Madame Michelle LAVIELLE, Monsieur Thierry DIBOS, membres titulaires
- *Madame Laurence MERLIN, Monsieur Dominique ETCHEVERRY, Madame Gérardine TORREGROSSA, membres suppléants

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

6-Commission communale des impôts directs - Désignation des membres

Vu l'article 1650 du Code général des impôts qui indique que doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant que les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, et qu'il appartient cependant au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts ;

Considérant que La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que la CCID pour les communes de plus de 2000 habitants est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commissaine et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Considérant que Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment, :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Après délibérations, le conseil municipal, par 19 voix pour dresse une liste de propositions de membres comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires).

Après délibérations, le Conseil municipal par 19 voix pour, propose 8 titulaires et 8 suppléants et quatre personnes supplémentaires en cas de non désignation dans les 16 personnes initialement proposées pour constituer la liste suivante :

- Membres titulaires :
 - o Michel LAMOLIE:
 - o Jean Louis BARRERE;
 - o Vanessa FRUIT ;
 - Laurence MERLIN;
 - o Marie Christine LABARRERE;
 - o Jean DARNAUDET:
 - o Denis VEJUX:
 - o Thierry DIBOS.

- Membres suppléants :
 - o Michelle LAVIELLE;
 - Gérardine TORREGROSSA;
 - o Jean-Paul CAMPAGNE:
 - Didier LAFITTE;
 - o Laurent MATHIO;
 - o Eliane SERVISSOLLE
 - o Dominique ETCHEVERRY
 - o Catherine SOLER
 - o Dominique BORDELANNE
 - o Stéphane DARMAYAN
 - o Guillaume GALICHET
 - Coralie SEYS

7-Désignation de la Présidente de l'AGDM et de son suppléant

Conformément aux statuts de l'association pour la gestion et le développement de la musique (AGDM), le Président ou la Présidente doit être désigné (e) parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Castets en date du 15 mars 2020

Considérant que le Conseil Municipal par délibération doit désigner un Président ou une Présidente et un suppléant ;

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, désigne :

- En qualité de Présidente de l'AGDM :
- Catherine SOLER
- En qualité de suppléant :
- Jean-Paul CAMPAGNE

Madame Catherine SOLER est désignée Présidente de l'AGDM pendant toute la durée du mandat de conseiller municipal. Il en est de même pour Monsieur Jean-Paul CAMPAGNE.

8- Désignation par le Conseil Municipal des représentants de la Commune au CNAS

La Commune de Castets est membre du CNAS et conformément aux statuts du CNAS, chaque adhérent désigne un représentant pour le collège des élus et un représentant pour le collège des agents.

Par conséquent, il convient que notre assemblée désigne un délégué élu et un délégué agent au CNAS.

Après délibérations, le Conseil Municipal par 19 voix pour, désigne :

Délégué élu : Michel LAMOLIEDélégué agent : Isabelle DELVART

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes les pièces et formalités afférentes.

9-Vote de la fiscalité pour l'exercice 2020

Vu les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3, du Code général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020;

Considérant la proposition de la Commission des finances du 19 juin 2020 de ne pas augmenter pour cet exercice le niveau de la fiscalité ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide de voter de la fiscalité applicable sur le territoire de la commune de CASTETS pour l'année 2020 comme suit :

	Bases Notifiées 2019	Taux appliqués en 2020	Bases Notifiées 2020	Variation Bases	Taux votés 2020	Taux Variation N-1	Produit Voté 2020
Taxe d'habitation	2 814 735	13,66%	2 889 000	2.6%		0,00%	
Taxe Foncier Bâti	6 743 594	14,44%	6 830 000	20 %	14 ,44%	0,00%	986 252
Taxe Foncier Non Bâti	93 705	43,97%	99 600	0.7%	43 ,97%	0,00%	43 794
Total	9 652 034		9 818 600				1 030 046

10- Approbation du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020

Madame Laurence MERLIN présente les différents éléments du budget et précise les points importants et conjoncturels pour le budget 2020.

Madame Merlin présente les balances d'investissements.

Madame Merlin présente les dépenses de fonctionnement : des arriérés de la régie des eaux se retrouvent aussi bien dans les dépenses que dans les recettes du budget de la commune.

La Régie des eaux a rapporté environ 970 000€ à la commune de Castets.

Apparaît encore cette année les recettes de la taxe d'habitation, à voir comment elle sera compensée l'année prochaine.

Madame Merlin présente les investissements : le plus gros investissement cette année est l'acquisition du terrain DENIS (1 519 508€) qui sera compensé par un portage financier de l'EPFL de 1 200 000€ qui sera remboursé en 4 ans à hauteur de 300 000€ par an.

Réalisation du circuit du patrimoine, de la piste cyclable du Barrat et une piste sur la piste d'Uza.

Mise en place de panneaux solaires à l'école et au centre de loisirs.

Réalisation d'un nouveau bâtiment aux arènes.

Un budget est prévu pour de futures acquisitions foncières ainsi que du matériel pour la voirie (autoportée).

Installation de lavabos et de robinetteries à l'école suite au Covid.

Installation d'un poulailler à côté de l'école,

Achat de matériel informatique pour l'administration et l'école de musique. Peinture de la salle du conseil municipal, réfection de l'appartement au-dessus de la mairie. Réfection des volets de la salle de musique. Mise en place d'un city stade.

Il y aura de nombreuses dépenses concernant l'éclairage public avec le Sydec.

Monsieur le Maire remercie Laurence Merlin pour l'installation et la formation de cette nouvelle commission finances. Il remercie également les agents, le DGS et la comptable, Christelle VEJUX qui vérifient les comptes et qui travaillent sous la pression des élus et du maire.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de hausse d'impôts, pas d'emprunts, la commune continue de rembourser la dette. Malgré les incertitudes de la vente de Gascogne, la perte de la taxe d'habitation, sans savoir comment elle va être compensée, la commune continue les investissements dans le village.

Ce budget se fait au mois de juin, il sera glissant sur deux ans. Il y a beaucoup de subventions, liées à la halle du partage (400 000€). Le portage de l'acquisition DENIS va aider la commune à lisser cet investissement sur 4 ans pour laisser le temps de réflexion.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et des commentaires, puis procède au vote.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2020, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune et ses annexes pour l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du budget primitif 2020 ;
- reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT	
Crédits votés au titre du présent budget	5 887 131.51 €		5 016 616.45 €
Reste à réaliser n-1			
Résultat fonctionnement reporté			870 515.06 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	5 887 131,51 €		5 887 131,51 €
	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT	
Crédits votés au titre du présent budget	5 119 661.36 €		6 353 710.08
Reste à réaliser n-1	1 234 048,72 €		
Résultat d'investissement reporté	_		
			0.050.740.00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	6 353 710.08 €		6 353 710.08
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	6 353 710.08 €		6 353 /10.08

11- Approbation du budget primitif du lotissement le Galan pour l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2020, dressé par M. Ph. MOUHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement le « Galan » et ses annexes pour l'exercice considéré :

① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

Balance Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	Projet BP 2020
Commune de CASTETS	
11 - Charges à caractère général	180 585.20
65- Autres charges de gestion courante	410 061.06
Total dépenses réelles	590 646,26
Total dépenses d'ordre	748 420,36
Total dépenses de fonctionnement	1 339 066.62
Recettes de Fonctionnement	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	748 420,36
Total recettes réelles	748 420,36
Total recettes d'ordre	590 646,26
Total recettes de fonctionnement	1 339 066.62

Balance Investissement

Dépenses d'Investissement	Projet BP 2020
001- Déficit d'investissement reporté	157 774.10
3555- Terrains aménagés	590646.26
Total dépenses d'ordre	748 420.36
Total dépenses d'investissement	748 420.36

Recettes d'Investissement	
001 - Excédent d'investissement reporté	
3555 - Terrains aménagés	748 420.36
TOTAL recettes d'investissement	748 420.36

- 2 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 3 Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

12- Subventions aux associations locales

Point suivant : le vote des subventions aux associations que Stéphane Darmayan, en charge de la commission, présente.

Vu la délibération du conseil municipal portant approbation du Budget Primitif de la commune de Castets ;

Considérant, après étude des demandes des associations locales, que la commune octroie des subventions pour les soutenir dans leurs activités ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à MM. DIBOS, GALICHET, VEJUX et Mmes TORREGROSSA, SOLER et FRUIT de quitter momentanément la séance pour procéder au vote du détail de l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide, par 13 voix pour, d'attribuer les subventions aux associations telles que résumées ainsi :

-	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS 2020		
ASSOCIATION	Fonctionnement	Exceptionnelles		
AAPMA de Léon et environs	150,00 €			
A.MI.Chant	1 000,00 €			
ACCA	600,00 €			
AGDM	55 000,00 €			
Amicale des donneurs de sang	300,00 €			
APE	600,00 €			
Ass Basket Castets	5 500,00 €			
Canoë-kayak	1 500,00 €			
Casse tête sur scène	1 200,00 €	300,00€		
Catss		500,00€		
Castets Pétanque	1 000,00 €			
Club photo Noir et Blanc	300,00 €			
Collège LINXE FSE	300,00 €			
Collège LINXE sport	300,00 €			

Coopérative scolaire Chorale	3 500,00 €	
Coopérative scolaire Classe découverte Biscarosse	3 325,00 €	
Coopérative scolaire USEP	1 600,00 €	
Danse	2 000,00 €	
Ecole de Castets Classe de neige	9 100,00 €	
Et Mille Images	600,00€	
Gymnastique	800,00€	
Judo	5 000,00 €	
La Maison de l'artiste	1 000,00 €	
Les Parchemins	400,00 €	
Lous Balens	600,00€	
Prévention routière	150,00 €	
Rugby ACLR (fusion)	9 500,00 €	
Secours Catholique	400,00€	50,00€
Tennis	4 000,00 €	
UNC	500,00€	
	110 225 €	850 €
TOTAL	111 075 €	

13-Vente d'un terrain communal : lot n°3 du lotissement communal du Galan

Considérant la volonté de Mr DIBOS et Mme CASTAGNET d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS :

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mr DIBOS et Mme CASTAGNET le terrain communal Lot n°3 du Lotissement le Galan cadastré section AK 111 à CASTETS, d'une superficie de 835 m² moyennant le montant HT de 52 506.39 euros ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, donne un avis favorable sur la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AK 111 à CASTETS, d'une superficie de 835 m², au profit de Mr DIBOS et Mme CASTAGNET pour un montant HT de 52 506.39 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1° Adjoint au Maire en cas d'adoption seront autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

14-Vente d'un terrain communal : lot n° 13 du lotissement communal du Galan

Considérant la volonté de Mr Patrick Mora et son épouse Mme Béatrice Mora d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS :

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mr Patrick Mora et son épouse Mme Béatrice Mora le terrain communal Lot n°13 du Lotissement le Galan cadastré section AK 121 à CASTETS, d'une superficie de 735 m² moyennant le montant HT de 46 218.20 euros ;

Considérant l'avis des Domaines :

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, donne un avis favorable sur la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AK 121 à CASTETS, d'une superficie de 735 m², au profit de Mr Patrick Mora et son épouse Mme Béatrice Mora pour un montant HT de 46 218.20 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1° Adjoint au Maire en cas d'adoption seront autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

15- Exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier 304-354 rue vert Rameau appartenant à l'Etat

Vu les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme qui fait obligation à l'Etat de proposer prioritairement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption l'acquisition de leurs biens situés sur leur territoire ;

Considérant qu'à ce titre, le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, soumis aux dispositions précitées, a notifié le 14 janvier 2020 à la ville de Castets une demande de purge de droit de priorité pour un ensemble immobilier composé d'une maison de 165 m² habitables avec garage, d'un hangar de 267 m², le tout sur deux parcelles d'une contenance cadastrale de 1028 m², appartenant à l'Etat, cadastré section AK n° 25 et 26, par courrier recommandé avec accusé réception. Le service France Domaine a fait part de cette cession au prix de 80 600 € ;

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier présente un intérêt majeur pour la constitution d'une réserve foncière. En considération de ces orientations, il apparaît opportun pour la commune de Castets d'exercer son droit de priorité au prix de 55 000 euros pour tenir compte du coût de désamiantage du hangar et d'acheter cet ensemble immobilier;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, donne un avis favorable sur l'approbation du principe d'exercice du droit de priorité sur l'ensemble immobilier appartenant à l'Etat, cadastré section AK n° 25 et 26, sis 304-354 rue Vert Rameau à Castets, au prix de 55 000 €,

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1° Adjoint au Maire en cas d'adoption seront autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

16-Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'un candélabre accidenté rue de Galan

Considérant la nécessité de remplacer un candélabre endommagé à la suite d'un sinistre sur le réseau d'éclairage public rue de Galan ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 952 € TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 571 € sous forme de subvention ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 381 € ;

Le Conseil Municipal décide par 19 voix pour :

Art1: d'engager les travaux de remplacement du candélabre accidenté moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 381,00 €

Art2 : de rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

17-Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'un candélabre accidenté route de Dax

Considérant la nécessité de remplacer un candélabre endommagé à la suite d'un sinistre sur le réseau d'éclairage public route de Dax ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 792 € TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 475 € sous forme de subvention ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 317 € ;

Le Conseil Municipal décide par 19 voix pour :

Art1 : d'engager les travaux de remplacement du candélabre accidenté moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 317,00 €

Art2: de rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

18-Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'un candélabre accidenté rue de Friques ouest

Considérant la nécessité de remplacer un candélabre endommagé à la suite d'un sinistre sur le réseau d'éclairage public rue de Frigues ouest;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 1369 € TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 821 € sous forme de subvention ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 548 € ;

Le Conseil Municipal décide par 19 voix pour :

Art1 : d'engager les travaux de remplacement du candélabre accidenté moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 548,00 €

Art2: de rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

19-Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'un candélabre accidenté rue des mousauetaires

Considérant la nécessité de remplacer un candélabre endommagé à la suite d'un sinistre sur le réseau d'éclairage public rue des mousquetaires ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 772 € TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 463 € sous forme de subvention ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 309 € ;

Le Conseil Municipal décide par 19 voix pour :

Art1 : d'engager les travaux de remplacement du candélabre accidenté moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 309,00 €

Art2 : de rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

20-Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'un projecteur à la salle des fêtes

Considérant la nécessité de remplacer un projecteur à la salle des fêtes ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 864€ TTC ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 135 € et contribue à hauteur de 401 € sous forme de subvention ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 328 € ;

Le Conseil Municipal décide par 19 voix pour :

Art1: d'engager les travaux de remplacement du projecteur moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 328,00 €

Art2: de rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

21-Demande de participation financière à la Communauté de communes pour la création de logements sociaux

Vu le règlement d'intervention de la communauté de communes Côte Landes Nature du 16 octobre 2018 qui définit les conditions des participations pour la création des logements sociaux ;

Considérant les 33 logements sociaux qui seront construits dans l'opération immobilière du parc du Galan ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour :

<u>Art1:</u> de solliciter une subvention de 4000 euros par logement social produit, soit 132 000 euros de subvention au total, réalisés dans l'opération du Parc du Galan auprès de la Communauté de Communes Côte Landes Nature :

Art2: M. le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

22- Participation financière – travaux plan façade

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2018 relative à la deuxième phase du dispositif « Plan Façade » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la validation de la commission « Plan Façade », proposant une aide financière à hauteur de 4 767. 16 € (soit 25% des travaux éligibles réalisés pour 19 098.65 €) au profit de Monsieur Bouisse, propriétaire de l'immeuble situé au 220 rue Sainte Hélène ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, d'attribuer une aide financière à Mr. BOUISSE, au titre de l'opération « Plan Façade », à hauteur de 4 767. 16 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

23- Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Monsieur le Maire précise la délibération. Il a été enlevé 4 jours de congés à tous les agents durant le confinement et en contrepartie, il a été décidé de récompenser ceux qui sont venus dans le cadre du confinement. Ceci représente une enveloppe de 8000€, le maximum de la prime est à 800€ et le minimum est à 100€ en fonction de l'implication des agents. Cette prime sera versée pour le mois de juillet 2020. Elle est exonérée de charge sociale et d'impôt.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif,

Considérant que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

Considérant que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail.

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19, **le Conseil Municipal, décide par 17 voix pour et 2 abstentions**:

- d'instituer d'une prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public

Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :

- Maintien des services indispensables à l'activité des compétences de la Commune
- Maintien de l'hygiène en respect des normes
- Continuité des projets initiés

Le montant maximum attribué est fixé à 800€

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement. La présente délibération prend effet à compter du 01er juillet 2020

24- Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire indique qu'afin de pouvoir recruter un ou une apprenti(e) au service culture, il convient de faire une délibération. Il reste Florie et Marie épaulées par une troisième personne qui n'est plus disponible, il convient donc de trouver cette 3ème personne pour garder les 3 équivalents temps pleins à la ludo-médiathèque.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des guestions.

Cathy Soler intervient pour dire que c'est très bien de faire appel à un étudiant qui, s'il fait l'affaire, pourra peut-être rester après sa formation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

Vu le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

En cas d'apprentissage aménagé pour une personne en situation de handicap :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Vu l'avis donné par le Comité Technique ou par le Comité Technique Intercommunal

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; **Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal (de délibérer sur *la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage*;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, décide de recourir à un contrat d'apprentissage, et de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage avec les caractéristiques suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Culture	1	Licence professionnelle Métier du livre option parcours bibliothèque	1 an

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

25-délibération rectificative : Echange de terrains sans soulte avec la SCI DU ROND POINT, l'Indivision NEURRISSE et Madame Nicole NEURRISSE pour la mise en place du projet du patrimoine et pour régularisation foncière

Considérant que la délibération du 27 novembre 2019 de référence DEL2020FG271112 sur l'échange objet de la délibération ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre en place un circuit du patrimoine renouvelé et de proposer de nouveaux points d'intérêt comme la source saint jean;

Considérant que pour permettre l'accès à cette source, il est nécessaire d'être propriétaire du terrain de la source appartenant à Madame NEURRISSE cadastré section AB n°79p d'une contenance de 2295 m²;

Considérant la volonté de la Commune de se rendre propriétaire de deux parcelles de référence cadastrale AI n°29 p en centre-ville appartenant à la SCI du Rond-point pour régulariser des emprises de voirie et de trottoir nécessaires à la circulation :

Considérant la volonté de la SCI du Rond-point en accord avec Madame NEURRISSE de se rendre propriétaire d'une parcelle appartenant à la commune cadastrée Section AI n°30p d'une contenance de 39 m2 et de la parcelle K 0224 d'une contenance de 472 m2;

Considérant la volonté de l'indivision NEURRISSE de se rendre propriétaire d'une parcelle appartenant à la commune cadastrée Section K 0224 d'une contenance de 472 m2 ;

Considérant l'avis des domaines sur cet échange de parcelles sans soulte ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, donne un avis favorable à l'échange des terrains avec Madame Nicole NEURRISSE, l'indivision NEURRISSE et la SCI du rond-point afin de permettre la mise en place du nouveau circuit du patrimoine et régulariser les emprises des trottoirs et de la voie en centre-ville;

Cet échange se traduira de la façon suivante :

- 1) Echange sans soulte Commune de CASTETS / SCI DU ROND POINT :
- Cession par la Commune à la SCI DU ROND POINT (Famille NEURRISSE) de la parcelle cadastrée section
 Al numéro 98 d'une surface de 39ca (anciennement cadastrée section Al numéro 30) d'une valeur de 1.000,00 €;
- Cession par la SCI DU ROND POINT à la Commune de CASTETS, les parcelles cadastrées section AI numéros 95 et 96, d'une surface totale de 24ca (anciennement cadastrée section AI numéro 29) d'une valeur de 1.000,00 €Les parcelles échangées étant de même valeur, aucune soulte n'est due entre les parties.

- 2) Echange sans soulte Commune de CASTETS / Madame Nicole NEURRISSE :
- Cession par Madame Nicole NEURRISSE à la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AB numéro 80 d'une surface de 22a 95ca (anciennement cadastrée section AB numéro 79) d'une valeur de 500,00 €
- Cession par la Commune de CASTETS à Madame Nicole NEURRISSE de la parcelle cadastrée section K numéro 224 d'une surface totale de 2a 24ca d'une valeur de 500,00 €

Les parcelles échangées étant de même valeur, aucune soulte n'est due entre les parties.

Il est précisé qu'un document d'arpentage à établir par le géomètre expert indiquera les nouveaux numéros issus des divisions de chacune des parcelles.

M. le Maire ou M. le 1° Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

26- Création Emploi Postes Saisonniers 2020

Le Conseil Municipal de CASTETS,

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux pour la saison estivale 2020

Après délibérations, le conseil municipal, par 19 voix pour, décide de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 20 juillet au 14 août 2020.

27- Questions diverses

Aucun sujet abordé.